

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 312

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Jusqu'à la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire définie au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° du portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les missions des brigades Covid mises en place par la Caisse primaire d'assurance maladie sont réorientées vers le suivi des personnes âgées de plus de 80 ans et non vaccinées contre la Covid-19. Ce suivi a principalement pour objectif d'appeler, informer et convaincre sur la campagne de vaccination. Les modalités du suivi et de la réorientation des missions sont définies par décret du Premier ministre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à réorienter les missions des brigades Covid afin de convaincre les personnes de plus de 80 ans de se faire vacciner. Selon des données du Ministère de la Santé, seulement 84% des personnes âgées de 80 ans et plus sont totalement vaccinées. Or, ce sont les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner. Pour cela, nous proposons que les brigades Covid de la CPAM aient pour mission de contacter et informer les personnes de plus 80 ans sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."